

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION
AUX PÈLERINAGES ET SÉJOURS PASTORAUX ORGANISÉS
PAR NOTRE DAME DE VIE – JEUNES

En vigueur au 1^{er} février 2025

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement, ainsi que les dispositions légales visées à la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours et au décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de cette loi, notamment codifiés sous les articles L 211-1 et suivants du code du tourisme et les articles R 211-1 et suivants du même code.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

■ Article préliminaire

Identification de l'association Route des Jeunes

Route des Jeunes
Raison sociale : Association
Siège social : place de l'église 84210 VENASQUE
Téléphone : 06 78 91 96 30
Courriel : etevejean@gmail.com
SIRET 488 717 125 00014 - APE : 94.99Z

Définitions

« L'association Route des Jeunes » : désigne nom de l'association Route des Jeunes en entier
« Le participant » : désigne la personne passant la commande auprès de l'association Route des Jeunes
« Les prestations » : désigne l'ensemble des services proposés par l'association Route des Jeunes
« Les prestataires » : désigne les professionnels sollicités par l'association Route des Jeunes pour concourir à la délivrance de la prestation
« La plateforme » : désigne la plateforme d'inscription servant pour tous les événements organisés par l'association Route des Jeunes

Immatriculation et assurances

L'association Route des Jeunes agit en tant qu'organisateur de voyages et est immatriculée à ce titre auprès du groupe d'intérêt économique Atout France sous le numéro IM084250002.

L'association Route des Jeunes a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle d'organisateur de voyages auprès de Groupama (AGCE Pernes-les-Fontaines, 50 cours de la République 84210 PERNES-LES-FONTAINES). Cette police d'assurance souscrite porte le numéro 57847056.

L'association Route des Jeunes a souscrit une garantie financière auprès de Groupama (AGCE Pernes-les-Fontaines, 50 cours de la République 84210 PERNES-LES-FONTAINES), spécialement affectée au remboursement de l'intégralité des fonds reçus par l'association Route des Jeunes au titre des engagements qu'elle a contracté à l'égard du Participant pour des prestations en cours ou à venir et permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiement ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des voyageurs et les frais de séjour supplémentaires qui résulteraient directement de l'organisation du rapatriement. Cette police souscrite porte le numéro 4000718873 0.

■ Article 1 - application et opposabilité

Toutes les inscriptions effectuées via la plateforme d'inscription de l'association Route des Jeunes sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP »). Celles-ci sont valables à compter du 31 janvier 2025.

Les CGP s'appliquent à toute utilisation du site, notamment lors de l'ouverture des inscriptions sur internet aux événements proposés sur son site par l'association Route des Jeunes. Il est donc impératif que le *participant* lise attentivement les CGP qui sont référencées par lien hypertexte sur chaque formulaire d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande (jointes aux courriels de confirmation d'inscription) ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux commandes de Prestations effectuées antérieurement.

Les CGP peuvent être complétées par les notices d'information de chaque événement, accessibles soit sur le site internet des services organisateurs, soit par demande écrite à etevejean@gmail.com.

Le *participant* déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande de *prestation* sur la plateforme d'inscription de l'association Route des Jeunes.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'association Route des Jeunes (dont une copie est envoyée au *participant* sous forme de « Confirmation d'inscription ») constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le *participant*.

■ Article 2 - Inscriptions

Toutes les inscriptions aux prestations se font obligatoirement via la plateforme d'inscription de l'association Route des Jeunes. Aucun autre moyen d'inscription ne sera possible (ni en version papier, ni par téléphone).

Les formulaires d'inscriptions sont accessibles soit :

- directement sur la *plateforme d'inscription* de l'association Route des Jeunes ;
- par communication publique ;
- par invitation privée.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du *participant* de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. L'association Route des Jeunes ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le *participant*.

Dans le cas où le *participant* ne recevrait aucune information les jours suivants son inscription (à minima une « Confirmation d'inscription »), il lui est possible de contacter l'association Route des Jeunes par courriel (à cette adresse : etevejean@gmail.com) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- de la réception du formulaire d'inscription à la prestation dûment complété ;
- de l'acceptation des présentes CGP ;
- ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement de la prestation proposées sur la plateforme).

L'association Route des Jeunes se réserve le droit, en fonction du type de prestation et du public visé, de refuser une inscription si le profil du participant ne correspond pas à la prestation proposée. Dans ce cas, les sommes versées seraient intégralement remboursées.

Responsabilité de l'association Route des Jeunes

Les prestataires de service auxquels l'association Route des Jeunes peut faire appel pour la fabrication de ses prestations conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'association Route des Jeunes ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

Les informations contenues dans la notice d'information sont données à titre indicatif. L'association Route des Jeunes se réserve le droit, à tout moment, de modifier le programme, l'itinéraire ou les hébergements prévu en fonction du contexte local (intempéries, manifestations, problèmes techniques...), ainsi que de la forme physique des participants. Le *participant* ne pourra les refuser sans motif valable. Dans la mesure du possible, l'association Route des Jeunes s'engage à proposer un substitut de valeur équivalente.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du *participant* de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment de la prestation.

Dans le cas de voyages à l'étranger, chaque *participant* doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, et cætera...) exigés par les autorités des pays concernés.

■ Article 3 - Prix et règlement

Prix

Les prix de l'ensemble de nos prestations sont calculés et exprimés en Euro (toutes taxes comprises) et sont à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler votre réservation, vous disposez de l'ensemble des modes de paiement suivant :

- par carte bancaire en ligne, directement sur la plateforme d'inscription Hello Asso ou Venio ;
- par chèque (libellés à l'ordre de l'association Route des Jeunes, et à envoyer sous 8 jours après inscription) ;
- par virement bancaire.

Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de votre réservation débute à partir de la date d'enregistrement du moyen de paiement.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

Paiement en ligne

Pour les événements dont les inscriptions sont gérés par la plateforme Hello Asso, le règlement se fait directement après avoir complété le formulaire d'inscription, via la solution proposée par le site.

Paiement par virement bancaire

Une inscription payée par virement bancaire sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de votre réservation débute à partir de la date d'enregistrement du moyen de paiement.

Le Participant s'engage à indiquer dans le motif du virement la référence qui lui sera indiquée au moment de son inscription, sans quoi celle-ci ne pourra être traitée et validée à réception du règlement.

■ Article 4 - Annulation

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à l'association Route des Jeunes :

- soit par courriel envoyé à etevejean@gmail.com ;>
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :

Association Route des Jeunes
85 chemin de la Roberte
84210 VENASQUE

Les conditions d'annulation sont disponibles dans les conditions particulières de participation de la prestation.

Situations considérées comme des cas de force majeure

Les circonstances suivantes constituent des cas de force majeure :

- décès soudain ou maladie grave d'un participant ou d'un membre de sa famille proche (conjoint / partenaire, enfant, parent, tuteur légal, grands-parents, frère ou sœur) ;
- blessure grave qui restreint directement la capacité d'un voyageur à voyager (accident et maladie + hospitalisation) ;
- dommages matériels importants survenant à votre domicile et nécessitant impérativement votre présence sur les lieux ;
- obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales) ;
- grève, après publication du préavis.

Dans tous les cas, le participant devra fournir une attestation officielle justifiant du cas de force majeure.

Informations complémentaires

Tout voyage interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'association Route des Jeunes ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non présentation du participant au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'association Route des Jeunes

En cas d'annulation du fait de l'association Route des Jeunes en raison d'un nombre insuffisant de participants ou de raisons indépendantes de notre volonté, vous serez prévenus dans les meilleurs délais possibles et nous vous proposerons le remboursement intégral des sommes versées.

Dans le cas où une prestation en cours serait interrompue pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de notre volonté, la responsabilité de l'association Route des Jeunes ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

■ Article 5 - Responsabilité

L'association Route des Jeunes ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du *participant*.

Tout dommage causé par un participant dans les lieux d'hébergement ou visités, ou sur un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

■ Article 6 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association Route des Jeunes, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation de la prestation, à l'adresse suivante :

Association Route des Jeunes
85 chemin de la Roberte
84210 VENASQUE